



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6344^e séance

Lundi 28 juin 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Heller	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Čolaković
	Brésil	M. Viotti
	Chine	M. Du Xiacong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Bonne
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Takasu
	Liban	M. Assaf
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Ünal

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Yukio Takasu, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Takasu.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Le présent rapport est le quatorzième rapport trimestriel présenté en vertu du paragraphe 18 h) de la résolution 1737 (2006). Le rapport couvre la période allant du 5 mars au 28 juin 2010, au cours de laquelle le Comité n'a tenu aucune réunion mais a mené ses travaux en recourant à la procédure d'approbation tacite.

Tout d'abord, je voudrais rappeler qu'il y a moins de trois semaines, par la résolution 1929 (2010) du 9 juin, le Conseil de sécurité a adopté des mesures supplémentaires relatives à la République islamique d'Iran.

Tel qu'indiqué dans cette résolution, le Conseil a décidé que le mandat du Comité s'étendrait également aux mesures imposées par la résolution 1929 (2010) et que le Comité devait intensifier ses efforts pour promouvoir l'application intégrale des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), notamment au moyen d'un programme de travail qu'il lui soumettra 45 jours au plus tard après l'adoption de la résolution 1929 (2010), c'est-à-dire d'ici au 24 juillet 2010. Le Conseil a également créé, pour une période initiale d'un an, en consultation avec le Comité, un groupe d'experts chargé d'accomplir des tâches spécifiques. Le Comité est prêt à s'acquitter des tâches que le Conseil lui a confiées à travers cette résolution.

Au cours de la période considérée, le Comité a répondu à une demande écrite d'un État Membre,

désireux d'obtenir des conseils concernant la neutralisation du matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes trouvé à bord du M/V *Hansa India* qui était transféré en violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). Je voudrais indiquer ici qu'au paragraphe 16 de la résolution 1929 (2010), le Conseil a décrit plus en détail les responsabilités des États qui pourraient être confrontés à une situation similaire et a précisé que les États avaient l'autorisation et l'obligation de saisir et de neutraliser les articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les résolutions pertinentes relatives à l'Iran.

Le Comité a également reçu des informations supplémentaires émanant d'un autre État Membre sur les activités du M/V *Francomp*. Les membres se souviendront que dans mes deux rapports précédents, j'avais informé le Conseil des comptes rendus relatifs au matériel pouvant être utilisé pour la fabrication d'armes trouvé à bord de ces deux navires, en violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) et des mesures prises en conséquence par le Comité.

Le Comité a également reçu une notification d'un État Membre se référant au paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006), concernant la livraison d'articles destinés à la centrale nucléaire située à Bushehr, en Iran. En outre, le Comité est en train d'examiner une lettre que lui a adressée un État Membre faisant état de la livraison prévue d'articles devant être utilisés dans la même centrale nucléaire. Le Comité a reçu des informations supplémentaires spécifiques sur une notification générale faite par un État Membre en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006), concernant le déblocage des fonds pour effectuer des paiements au titre d'un contrat passé avant l'inscription d'une entité sur la liste.

Par ailleurs, nous avons reçu une communication émanant d'un État Membre fournissant des informations supplémentaires sur une personne dont le nom avait été précédemment communiqué au Comité par un autre État Membre, conformément à l'obligation qu'ont les États d'être vigilants en ce qui concerne les voyages, étant donné que la personne en question porte un nom similaire à celui d'une personne désignée. Ces informations supplémentaires ont permis de confirmer que la personne dont le nom avait été initialement communiqué au Comité n'était pas celle visée par le Conseil. Le Comité va répondre à une demande d'un État Membre qui voudrait se voir confirmer que

certaines personnes et entités n'ont pas été désignées par le Conseil ou le Comité comme étant frappées de l'interdiction de voyager ou du gel d'avoirs.

Enfin, en ce qui concerne la présentation de rapports par les États sur leur application de toutes les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008), les chiffres sont les suivants : 92 rapports en application de la résolution 1737 (2006), 79 rapports en application de la résolution 1747 (2007) et 68 rapports en application de la résolution 1803 (2008). Le Comité espère recevoir dans les prochains jours des rapports sur l'application de la résolution 1929 (2010), conformément au paragraphe 31 de ladite résolution et encourage vivement tous les États Membres à présenter ces rapports dans les délais fixés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Takasu de son exposé d'aujourd'hui.

Il y a moins de trois semaines, le Conseil de sécurité a lancé un message fort concernant le programme nucléaire iranien. En adoptant la résolution 1929 (2010), le Conseil a réaffirmé qu'il réagirait de manière résolue à toute menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Cette résolution a imposé de nouvelles sanctions, sévères et globales, à l'Iran. Ces sanctions n'ont pas seulement renforcé la détermination des États-Unis mais aussi celle de la communauté internationale à faire en sorte que l'Iran respecte ses obligations internationales et à l'empêcher de mettre au point des armes nucléaires.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) joue un rôle crucial dans la surveillance et l'amélioration de l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Le Comité est l'organe principal dont nous disposons pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations d'appliquer ces mesures et pour réagir efficacement quand les États violent le droit international et ne respectent pas les sanctions imposées par l'ONU.

Par la résolution 1929 (2010), le Conseil a exprimé son souhait de renforcer ce comité et de faire en sorte qu'il dispose des moyens dont il a besoin pour être efficace. Le Conseil a spécifiquement demandé au

Comité d'intensifier ses efforts pour promouvoir l'application intégrale de toutes les résolutions relatives à l'Iran, au moyen d'un programme de travail. Nous encourageons l'Ambassadeur Takasu à s'engager personnellement dans un dialogue avec le Comité, pour que ce programme de travail établisse un ordre du jour ambitieux.

Un comité actif et efficace permettra de renforcer l'état de droit au niveau international. Il peut également démontrer la capacité des mécanismes multilatéraux de s'attaquer aux menaces urgentes en matière de prolifération.

Nous encourageons également le Comité et le Secrétariat de l'ONU à collaborer en vue de la constitution du groupe d'experts récemment créé. Lorsque ce groupe d'experts sera pleinement mis sur pied, il suivra de près la situation sur le terrain en notre nom. Conformément à son mandat, ce groupe aidera les États à appliquer intégralement les mesures prévues dans toutes les résolutions relatives à l'Iran et assistera le Comité dans l'examen et l'analyse des informations sur les violations des sanctions.

Les États-Unis espèrent que le groupe d'experts pourra commencer ses activités avant la fin de l'été. Toutefois, l'efficacité du régime de sanctions imposées à l'Iran est avant tout une responsabilité qui incombe à tous les États Membres, qui ont l'obligation d'appliquer la décision du Conseil.

Les États-Unis, comme d'autres États Membres, ont déjà pris des mesures pour s'acquitter de leurs obligations au titre de cette résolution. Tous les États doivent assumer leur part de responsabilité pour garantir une application rapide, efficace et solide de cette résolution. Cela permettra d'adresser un message sans ambiguïté aux dirigeants iraniens et d'appuyer directement les efforts de négociation.

Les États-Unis restent attachés à la recherche d'une solution diplomatique et d'une stratégie à deux volets en ce qui concerne l'Iran. Comme les ministres des affaires étrangères du groupe des cinq plus un l'ont indiqué clairement dans leur déclaration après l'adoption de la résolution 1929 (2010), nous demeurons ouverts au dialogue avec l'Iran pour trouver une solution à nos préoccupations.

Nous continuons de reconnaître le droit de l'Iran de mener un programme de production d'énergie nucléaire à des fins civiles, mais ce droit s'accompagne de la responsabilité réelle de rassurer le reste du monde

quant à ses intentions exclusivement pacifiques. Nous continuons d'avoir pour objectif d'empêcher l'Iran de mettre au point des armes nucléaires. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires au Conseil et avec la communauté internationale à la réalisation de cet objectif.

Comme l'a dit le Président Obama, l'Iran peut choisir de répondre à ces préoccupations et d'établir ainsi des relations plus prospères avec la communauté internationale, fondées sur des intérêts et un respect mutuels. Mais si le Gouvernement iranien continue de saper le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la paix qu'il protège, l'Iran se retrouvera plus isolé, moins prospère et moins sûr.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Takasu pour son exposé cet après-midi. Les travaux de son comité sont d'une importance critique alors que nous poursuivons notre stratégie à double voie en vue de résoudre la question nucléaire iranienne. Et ces travaux seront encore plus importants une fois que sera adoptée la résolution 1929 (2010).

Les mesures imposées par la résolution 1929 (2010) sont ciblées, proportionnées et réversibles. Pour assurer le succès de la stratégie à double voie, les États Membres devront veiller à la mise en œuvre complète, effective et rigoureuse de ces mesures et des mesures figurant dans les résolutions précédentes du Conseil. Le Comité créé par la résolution 1737 (2006) occupera un rôle central dans le suivi et la mise en œuvre de ces mesures et prodiguera des conseils aux États, si nécessaire.

Le programme de travail que, selon la résolution 1929 (2010), le Comité doit présenter au Conseil d'ici au 24 juillet devra traiter de ces mesures. Ce sera le programme de travail le plus ambitieux à ce jour. La contribution du groupe d'experts sera indispensable à la bonne exécution de ce programme de travail. Nous engageons instamment le Comité et le Secrétariat à faire tous les efforts possibles pour rendre le groupe opérationnel le plus rapidement possible.

Le dernier rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique indique clairement pourquoi ces nouvelles mesures étaient nécessaires. Il signale que l'Iran n'a suspendu ni ses activités d'enrichissement ni ses travaux sur ses projets liés à l'eau lourde, au mépris manifeste des résolutions successives du Conseil de sécurité. Le rapport indique également que l'Iran a produit 5,7 kilogrammes d'uranium faiblement enrichi,

juste au-dessous de 20 %, ce qui constitue une avancée non négligeable et pourrait doter ce pays des capacités d'enrichissement nécessaires à la fabrication d'armes. L'Iran n'a pas d'application civile crédible pour cet uranium enrichi. Le rapport indique clairement que, dans le cas des installations de Qom, l'Iran n'a pas averti l'Agence à temps de sa décision de construire ce site, et que ceci est incompatible avec les obligations que l'accord sur les garanties impose à l'Iran.

Le rapport signale que depuis août 2008, l'Iran n'a pas parlé des dimensions militaires éventuelles de son programme avec l'Agence. C'est pourquoi cette dernière continue de craindre que l'Iran n'ait mené par le passé – ou même ne continue de mener – des activités nucléaires secrètes au sein d'organisations liées à l'armée, y compris des activités portant sur la mise au point d'une charge utile pour un missile. Le rapport conclut que l'Iran n'a pas fourni à l'Agence la coopération nécessaire qui lui aurait permis de confirmer que tout le matériel nucléaire en Iran sert à des activités pacifiques.

Nous sommes prêts à reprendre les pourparlers sur le programme nucléaire iranien que nous avons commencés à Genève en octobre. La baronne Ashton, la Haute-Représentante de l'Union européenne, poursuit cette option avec M. Saeed Djalili, Secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale de l'Iran. Ces pourparlers peuvent mener à une solution s'ils sont menés avec détermination, s'ils répondent aux préoccupations des deux parties et s'ils progressent avec célérité. En tendant de nouveau la main, nous manifestons notre volonté de régler ces questions par le dialogue et la diplomatie, contrairement à l'Iran qui ne cesse de refuser de discuter de son programme nucléaire. Nous sommes tout aussi déterminés à continuer à répondre avec force au refus de l'Iran de respecter ses obligations internationales.

M. Bonne (France) : Je souhaite d'abord remercier l'Ambassadeur Takasu pour son rapport trimestriel, sa gestion du Comité, la qualité de son travail à la tête de ce comité et la compétence de son équipe.

Le contexte général est connu de tous. L'Iran n'a répondu à aucune des questions que lui pose la communauté internationale; au contraire, il a accumulé les provocations. Je pense en particulier à la découverte d'un site d'enrichissement clandestin à Qom, et au lancement de l'enrichissement à 20 %. L'Iran refuse de coopérer avec l'Agence internationale

de l'énergie atomique (AIEA) comme il continue de refuser toute négociation sérieuse et ne consent qu'à des mesures dilatoires.

Cela nous a poussés à adopter la résolution 1929 (2010). Comme nous l'avons dit si souvent, la porte du dialogue reste en tout cas ouverte et nous souhaitons évidemment parvenir à une solution diplomatique. Nous souhaitons donc vivement que l'Iran réponde positivement aux demandes qui lui sont adressées par l'AIEA et ne pose pas d'entraves à ses enquêtes.

Le dernier rapport du Comité 1737 montre que la mise en œuvre de résolutions sur l'Iran est prise très au sérieux par les États Membres. Cette mise en œuvre sera encore davantage prise au sérieux avec la mise en place prochaine du groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010). Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui fait apparaître les violations qui ont eu lieu et doivent faire l'objet d'investigations. Nous encourageons tous les États à coopérer avec le Comité et avec le futur groupe d'experts pour que ces investigations puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Plus généralement, nous souhaitons marquer qu'il incombe à chacun d'entre nous de mettre pleinement en œuvre les résolutions, à commencer par la résolution 1929 (2010). Nous soulignons que cela est essentiel pour assurer le succès de la double approche à laquelle nous sommes attachés et qui est privilégiée par la communauté internationale.

M. Churkin (*parle en russe*) : Nous remercions le Représentant permanent du Japon, M. Yukio Takasu, pour son exposé sur les travaux du Comité créé par la résolution 1737 (2006), pour son rapport trimestriel, et pour les travaux qu'il a effectués.

Nous notons que, durant la période considérée, le Comité a continué d'agir dans le cadre strict de son mandat. Nous espérons que le programme de travail du Comité, que nous devons adopter prochainement, favorisera la mise en œuvre efficace des tâches à accomplir dans ce sens.

À la lumière de l'adoption de la résolution 1929 (2010) du Conseil, les travaux encore plus énergiques du Comité menés dans le respect de l'esprit et de la lettre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à résoudre le problème nucléaire iranien par des voies exclusivement politiques et diplomatiques n'ont pris que plus d'importance. Il est essentiel que tous les États Membres de l'ONU adoptent une approche similaire. Le respect rigoureux

des mesures restrictives figurant dans les résolutions du Conseil exige des États Membres qu'ils s'abstiennent de prendre d'autres mesures restrictives non prévues dans ces résolutions, en particulier des mesures d'ordre extraterritorial.

À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que des États tiers aient empêché – chose inacceptable – que des produits soient livrés à l'Iran sous prétexte que cela n'est pas conforme aux normes nationales de ces États. Ces mesures ne sont pas conformes aux résolutions du Conseil de sécurité.

S'agissant de la situation relative au programme nucléaire iranien, notre position est toujours la même. Nous n'avons cessé de préconiser de régler les problèmes liés à ce programme par le dialogue et la coopération avec la partie iranienne. L'approche russe a toujours consisté et consistera toujours à s'engager dans une concertation afin de trouver des solutions diplomatiques et d'inciter Téhéran à travailler en coopération étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous demandons à l'Iran de prendre les mesures nécessaires pour reprendre rapidement le dialogue avec le groupe des 5 +1 en vue de régler la question du programme nucléaire iranien par la négociation. Nous sommes convaincus que le règlement de ce problème servirait les intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et de l'Iran lui-même.

M. Du Xiacong (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Ambassadeur Takasu d'avoir présenté au Conseil le rapport trimestriel du Comité créé par la résolution 1737 (2006) et pour les travaux qu'il a effectués depuis son accession à la présidence dudit Comité. La Chine note que le Comité a fait un travail efficace au cours des trois derniers mois, ce dont nous félicitons.

Il y a quelque temps, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1929 (2010), sa sixième sur la question nucléaire iranienne depuis juillet 2006. Comme les cinq résolutions précédentes, cette nouvelle résolution reflète les préoccupations de la communauté internationale face à la question nucléaire iranienne et l'espoir de toutes les parties que l'on parviendra à un règlement pacifique par la voie diplomatique. Tous les pays ont l'obligation de mettre en œuvre la résolution précitée de manière complète et sérieuse.

La Chine a toujours appuyé la préservation du régime de non-prolifération et est opposée à la

possession et à la mise au point d'armes nucléaires par l'Iran. Nous appuyons la stratégie à double voie pour régler la question du nucléaire iranien, et nous étions toujours acquittés scrupuleusement de nos diverses obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous pensons que les sanctions ne sont pas vouées à régler les questions fondamentales et ne doivent pas être utilisées à cette fin. La meilleure option reste un règlement pacifique au moyen de négociations diplomatiques.

Parallèlement à l'adoption de la nouvelle résolution par le Conseil de sécurité, les ministres des affaires étrangères du groupe des « cinq plus un » ont publié une déclaration conjointe pour réaffirmer leur engagement à trouver une solution négociée au dossier nucléaire iranien. Il n'y a pas si longtemps, la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Ashton, a écrit à M. Djalili, Secrétaire du Conseil suprême de sécurité nationale, et lui a réitéré sa volonté de rencontrer des officiels iraniens dès que possible.

Parallèlement, toutes les parties continuent de s'employer activement à promouvoir la mise en œuvre de l'accord sur le réacteur de recherche de Téhéran

signé par le Brésil, la Turquie et l'Iran. L'Iran a également exprimé sa disposition à négocier avec la communauté internationale et à coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La Chine espère que toutes les parties saisiront cette occasion pour reprendre les pourparlers, sur un pied d'égalité et dans un respect mutuel, poursuivre le dialogue et la coopération, et engager des efforts diplomatiques, notamment hors du Conseil de sécurité, et ce, afin de parvenir à un règlement pacifique. Nous espérons que l'Iran continuera de coopérer avec l'AIEA et de clarifier et régler les problèmes afin de lever les doutes de la communauté internationale concernant ses projets nucléaires.

La Chine continuera de prendre une part active aux travaux du Comité 1737, d'appuyer son président et de coopérer avec lui, et de promouvoir le rôle constructif du Comité dans le règlement idoine de la question du nucléaire iranien.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 35.